

Pôle Sports Culture Vie Associative Service des Sports JNV / NH / JF N°DC-2022-080

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022 **==**

Affiché le

ID: 059-215903832-20220809-DC 2022 080-AU

République Française Département du Nord

Mairie de Marly

DECISION DU MAIRE

Objet: Tarif applicable à Ecole Municipale de Sports – session du mercredi matin

Le Maire de la Ville de Marly;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération N°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'activité « Ecole Municipale des Sports », à compter du 1er septembre 2022.

DECIDE

Les tarifs applicables à l'activité « Ecole Municipale des Sports », à compter du 1er septembre 2022, est fixée comme suit :

Quotient familial	Par séance, sur la période Marlysien scolarisé en maternelle	Par séance, sur la période Extérieur scolarisé en maternelle
Inférieur à 450	2,75 €	5,80 €
Entre 451 à 700	2,95 €	6,00€
Entre 710 à 1000	3,25 €	
Supérieur à 1000	3,50 €	6,25 €

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID:059-215903832-20220809-DC_2022_080-AU

Quotient familial	Par séance, sur la période Marlysien scolarisé en élémentaire	Par séance, sur la période Extérieur scolarisé en élémentaire
Inférieur à 450	2,90 €	6,10 €
Entre 451 à 700	3,45 €	6,30 €
Entre 710 à 1000	3,75 €	
Supérieur à 1000	4,00 €	6,55 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY, le 9 août 2022

Le Maire, Jean Noël VERFAILLIE